

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULEZAN

30 MARS 2022 à 20H00

L'an deux mil vingt-deux, le trente mars à 20h00, le conseil municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Pierre LUCCHINI, maire.

Présents : Laurent MARIOGE, Denis MALAVAL, Amandine BOULOUIS, Chantal DUMAS, Jean-Pierre FIRMIN, Thomas PIC, Jocelyne PLAN, Sylviane TOMAS, Sandrine TREBIER, Djamel ZOUTAT.

Absent(e): Thomas JOUVET (pouvoir à Pierre LUCCHINI), Pauline SOLIER (Pouvoir à Sandrine TREBIER), Julien WATREMEZ.

Secrétaire : Thomas PIC.

ORDRE DU JOUR :

- Compte de gestion 2021,
- Compte administratif 2021,
- Taux des taxes directes locales,
- Elections : présidentielle et législatives
- Questions diverses

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2022 est présenté aux conseillers.

M. le Maire constate qu'il n'y a aucune observation ou question. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

1- Compte de gestion 2021 (Délibération 2022-09)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2- Compte administratif 2021 (Délibération 2022-10)

Monsieur le maire sort de la salle et les comptes sont présentés sous la présidence de monsieur Laurent MARIOGE.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents d'approuver les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Excédent 2020	61 445,68 €	487 636,83 €
Dépenses 2021	412 675,91 €	
Recettes 2021	426 191,15 €	
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2021	74 960,92 €	

INVESTISSEMENT

Excédent 2020	115 863,98 €	187 287,02 €
Dépenses 2021	139 546,87 €	
Recettes 2021	71 423,04 €	
RESULTAT INVESTISSEMENT 2021	47 740,15 €	

TOTAL

GENERAL

122 701,07 € EXCEDENT

Affectation du résultat (Délibération 2022-11)

Monsieur le maire réintègre la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité des membres présents - D'affecter 74 960.62 € au compte 002 de la section fonctionnement.

3- Vote des taux des taxes locales (Délibération 2022-12)

M. le maire rappelle qu'il s'agit de vote les taux de la fiscalité directe locale : fixation des taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2022 .

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39.65 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres représentés :

de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

TFPB : 39.65 %

TFPNB : 40.00 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

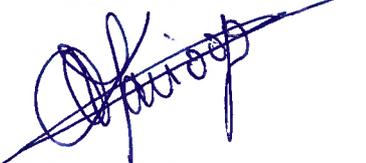
4- Organisation des élections

M. le maire rappelle aux membres du conseil les dates des futures élections (présidentielle et législatives).

Chaque conseiller fait part de ses disponibilités pour la tenue du bureau de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

MARIOGE Laurent



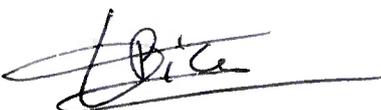
BOULOUIS Amandine



FIRMIN Jean-Pierre



PIC Thomas



LUCCHINI Pierre



MALAVAL Denis



DUMAS Chantal



JOUVET Thomas

PLAN Jocelyne



SOLIER Pauline

TOMAS Sylviane



TREBIER Sandrine



WATREMEZ Julien

ZOUTAT Djamel



